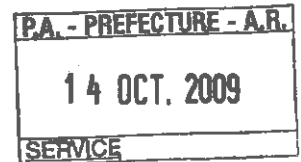


En exercice	Présents	Votants
14	9	11

Date de convocation : 10 septembre 2009

Date d'affichage : 10 septembre 2009

Séance du 17 septembre 2009



L'an deux mille neuf, le 17 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. LACAZEDIEU Jean, Maire.

**Présents** : Jean LACAZEDIEU, Maire et président de séance, Jean-Paul GUERINEAU, Laure LAPOS, Jean-Michel POEYDARRIEU, Jean-Pierre LAGIERE, Alain LAPEYRE, Sophie DRUON, Mélinda RICAU, Olivier VANDEBON.

**Absents excusés** : Raymond POPULUS donne procuration à Jean-Pierre LAGIERE, Daniel GOURDAIN donne procuration à Laure LAPOS, Pierre LARROUTURE, Bernadette CHANTEGREILCESTARI, Jean LABORDE.

**Objet : Création d'une zone d'aménagement différée (Z.A.D.)**

Le maire expose au Conseil que les communes peuvent constituer des réserves foncières destinées notamment à satisfaire les besoins de développement de l'agglomération.

Il indique que les parcelles situées entre le bourg et le ruisseau de Ranquine présentent de nombreux avantages pour une implantation de nouvelles constructions : terrains relativement plats, raccordement aisé au bourg, proximité avec les équipements publics, facilités d'intégration paysagère et d'inscription dans le site.

Il précise que ce secteur représente un enjeu d'autant plus important pour la commune et son développement futur qu'il permettrait d'amorcer la réalisation d'un système d'assainissement collectif susceptible de desservir, à terme, autant le futur quartier que le bourg actuel. Il est donc souhaitable que la commune maîtrise les conditions d'aménagement des parcelles concernées.

Il propose la création d'une zone d'aménagement différé.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants relatifs au droit de préemption dans les zones d'aménagement différé, à la juridiction d'expropriation et au mode de calcul des indemnités y afférent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif à l'exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DEMANDE** à Monsieur Le Préfet, la création d'une zone d'aménagement différé, dénommée « ZAD Darre Lou Bourg »
- FIXE** le périmètre de la zone, conformément au périmètre délimité sur le plan ci-joint.
- DEMANDE** que la commune soit titulaire du droit de préemption dans cette Z.A.D.
- AUTORISE** le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption.
- AUTORISE** Le Maire à rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice du droit de préemption.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et années  
 Au registre ont signé les membres présents  
 Pour extrait conforme

Le Maire  
 J. LACAZEDIEU

